



## NOUVELLES DU CONSEIL

### AOÛT ET SEPTEMBRE 2018

**Cette édition des Nouvelles du Conseil fait suite à l'édition précédente et vous présente la façon d'accéder à la plage Pleasant View lorsqu'elle n'est pas en opération.**

L'édition précédente des Nouvelles du Conseil répondait aux préoccupations concernant l'accès au parc de la plage Pleasant View en dehors des heures d'ouverture de la plage et décrivait l'installation d'un système qui, de l'avis du Conseil, maximisait l'accès au parc et la sécurité de la plage, tout en assurant le respect des règles du droit provincial traitant de la sécurité des lieux publics désignés pour la baignade. En raison du fait que le site est désigné comme lieu de baignade, celui-ci est soumis à une réglementation provinciale qui ne s'applique qu'à lui et non aux autres propriétés riveraines appartenant à la municipalité. L'une de ces règles exige la présence de sauveteurs lorsque la plage est ouverte pour la baignade. Plus d'informations sont disponibles dans l'édition des Nouvelles du Conseil du mois dernier : <http://www.northhatley.org/wp-content/uploads/2014/10/2018-07-nc-FRANCAIS.pdf>

Comme mentionné à la fin de la dernière édition des Nouvelles du Conseil, bien que le parc de la plage Pleasant View demeurera fermé lorsque la plage n'est pas surveillée, le parc demeurera accessible au public par le biais d'une clé électronique personnalisée. Toute personne qui désire accéder au parc lorsque la plage n'est pas surveillée peut se procurer une clé électronique qui (comme plusieurs clés des voitures plus récentes) s'ajuste facilement à un porte-clés et donnera accès au parc. Afin de pouvoir utiliser ce service, chaque personne devra signer une lettre d'engagement et de verser un dépôt remboursable de 20 \$ pour la clé. Si une clé était endommagée, perdue, volée ou égarée, elle serait alors désactivée et la personne responsable de cette clé devra payer 20 \$ pour la remplacer. Fait spécial à noter depuis la publication des dernières Nouvelles du Conseil : plusieurs membres de la communauté ont offert des dons à la municipalité afin d'aider à couvrir le coût du nouveau système. Conséquemment, il n'y aura pas de frais annuel supplémentaire facturé pour ce service. Le Conseil aimerait souligner la générosité de ces concitoyens pour l'aide qu'ils ont apportée à la communauté.

Les personnes qui désirent obtenir une carte d'accès sont priées de se présenter à l'hôtel de ville avec :

- La lettre d'engagement remplie et signée (disponible à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la municipalité);
- Une pièce d'identité (avec nom, photo et adresse);
- Le dépôt de 20\$.

Les clés seront disponibles dès le vendredi 7 septembre pour un accès immédiat au parc en dehors des heures de surveillance de la plage. La clé d'accès permet uniquement d'accéder au parc hors des heures de surveillance. Pour avoir accès au parc lors des heures de surveillance, l'utilisateur doit s'acquitter des droits d'entrées établis. S.V.P., prendre note que le parc ne sera pas accessible entre 23 h et 5 h 30.

Un certain nombre de questions ont été soulevées à propos de la lettre d'engagement que chaque personne doit signer pour obtenir une clé. Essentiellement, cet accord d'une page décrit, en anglais ou en français, les conditions pour lesquelles l'accès au parc de la plage Pleasant View est accordé lorsque la plage n'est pas surveillée. Ces conditions visent à clarifier les responsabilités des personnes qui détiennent une clé et à protéger la municipalité et les contribuables de poursuites en justice. En bref :

- La clé ne peut pas être transférée ou prêtée à une autre personne;
- Toutes les personnes demeurant à la même adresse, qui ont signé la lettre d'engagement et sont âgées de 18 ans ou plus doivent utiliser la même clé (une clé par adresse);
- Lorsque la plage est sans surveillance, les détenteurs d'une clé sont les seuls responsables des enfants de moins de 18 ans qui les accompagnent sur le site;
- Lorsque la plage est sans surveillance, les détenteurs d'une clé peuvent être accompagnés par des invités. Ils doivent demeurer avec leurs invités en tout temps et s'assurer qu'ils comprennent et respectent les mêmes conditions qu'eux;
- Les détenteurs d'une clé reconnaissent que le site, lorsque la plage n'est pas surveillée, présentent certains risques. Ils s'engagent, ainsi que leurs invités et leur famille immédiate qui accèdent au parc et à la plage lorsqu'elle n'est pas sous surveillance, à ne pas tenir responsable la municipalité pour tout dommage subi en raison d'un incident qui pourrait se produire durant leur visite;
- Les détenteurs d'une clé doivent respecter tous les règlements, particulièrement ceux qui concernent la baignade, les heures d'ouverture, les boissons alcoolisées, les contenants en verre, les animaux, etc.;
- Les privilèges d'accès peuvent être révoqués en tout temps si l'engagement n'est pas respecté.

Des questions ont aussi été soulevées concernant le paiement de frais supplémentaires par les non-résidents pour accéder au parc hors des heures de surveillance. Le Conseil est d'avis que les parcs de North Hatley sont non seulement des fenêtres qui mettent en valeur nos magnifiques paysages, mais qu'ils sont aussi des espaces verts qui favorisent les rapprochements entre la communauté, leur famille et leurs amis. Puisque le coût de ce nouveau système électronique a déjà été payé grâce à des dons privés, le Conseil a décidé de ne pas exiger de frais supplémentaires aux non-résidents qui paieront donc le même montant que les résidents pour obtenir une clé.

Ceci complète l'édition de août et septembre des Nouvelles du Conseil. Nous vous rappelons de nous faire parvenir vos questions et commentaires à [communication@northhatley.org](mailto:communication@northhatley.org) ou par la Poste à Conseil municipal, Village de North Hatley, 3125, chemin de Capelton, North Hatley (Québec) J0B 2C0.

**Rappelez-vous que vous pouvez vous abonner gratuitement à l'Info-lettre de la municipalité pour demeurer informé des enjeux municipaux. Visitez simplement le [www.northhatley.org](http://www.northhatley.org) et suivez les instructions de la page d'accueil. Ceci est un service gratuit et les citoyens sont invités et encouragés à s'abonner.**